



CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Buenos Aires, 2-13 novembre 1998
Point 3 c) de l'ordre du jour

Décision -/CP.4

Processus consultatif multilatéral

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 13 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant également ses décisions 20/CP.1, 4/CP.2 et 14/CP.3,

Prenant note avec satisfaction du travail accompli par le Groupe spécial sur l'article 13 au sujet des questions relatives à l'établissement d'un processus consultatif multilatéral et à sa conception,

Constatant que le Groupe spécial a achevé la tâche qui lui avait été assignée dans la décision 20/CP.1,

Ayant examiné le rapport final du Groupe spécial sur les travaux de sa sixième session ¹,

¹FCCC/AG13/1998/2.

Décide :

a) D'approuver le texte du processus consultatif multilatéral reproduit à l'annexe II du rapport du Groupe spécial sur l'article 13 sur les travaux de sa sixième session, à l'exception des questions placées entre crochets aux paragraphes 8 et 9 de cette annexe;

b) De revenir sur ces questions à sa cinquième session afin de pouvoir, une fois qu'elles auront été réglées, adopter un processus consultatif multilatéral, créer le Comité consultatif multilatéral prévu et mettre le processus en route;

c) D'inviter le Président de la Conférence des Parties à procéder à des consultations d'ici à sa cinquième session dans le but de trouver des solutions à ces questions.
